

Ecrit par le 25 mai 2026

4e édition du film judiciaire de Pertuis



[La ville de pertuis](#) et le [Conseil départemental d'accès au droit \(CDAD\)](#) du Vaucluse organisent la 4^e édition du film judiciaire de Pertuis. Après le succès de [l'édition précédente](#) sur le thème de l'IA, l'événement abordera cette année le sujet du consentement.

« Le festival du film judiciaire de Pertuis fait figure désormais de rendez-vous incontournable du printemps en Luberon, se félicite [Jean-Philippe Lejeune](#), président du tribunal judiciaire d'Avignon ainsi que du CDAD 84. Organisé depuis 2023 par la mairie de Pertuis, le cinéma Le Luberon, la protection judiciaire de la jeunesse et le tribunal judiciaire d'Avignon, le festival propose au grand public et à un public scolaire d'illustrer des problématiques actuelles de nos sociétés en général et de la jeunesse en particulier. »

« Ce festival est devenu un rendez-vous incontournable de notre ville, un moment où le cinéma nous invite à réfléchir ensemble sur des sujets qui touchent chacun d'entre nous », complète pour sa part

Ecrit par le 25 mai 2026

[Aurélien Auclair](#), nouveau maire de Pertuis.



Crédit : DR

Une édition placée sous le thème du consentement

« Cette année, le festival aborde un thème fondamental : le consentement, savoir le dire et savoir l'entendre, poursuit le maire de Pertuis. Une question essentielle dans nos relations, dans la vie sociale et dans l'exercice du droit. Elle nous rappelle l'importance d'écouter, de respecter et de protéger la parole et les droits de chacun. »

« Le consentement a pris ces dernières années une place éminente dans le débat public, dans notre état de droit et dans toute la société, complète pour sa part Jean-Philippe Lejeune. Il est désormais inscrit au cœur de l'action judiciaire en matière de lutte contre les violences sexuelles et sexistes : l'absence de consentement en matière sexuelle est en effet constitutif d'un viol, d'une agression sexuelle ou d'une violence. Sur le plan symbolique, le consentement détermine le respect d'autrui, la prise en compte de sa singularité, le respect de son corps, de son intégrité psychique et physique . A contrario, son absence illustre une volonté de pouvoir, de domination ou d'humiliation. Les réseaux sociaux sont également trop souvent le théâtre d'abus fréquents, d'excès et de phénomènes de meute . Il relève de la responsabilité de l'institution judiciaire de faire respecter la loi mais il faut surtout que la prise de conscience émane de toute la société elle-même . Le rôle de l'éducation est donc primordial. »

« Le consentement détermine le respect d'autrui, la prise en compte de sa singularité, le respect de son corps, de son intégrité psychique et physique. »

Ecrit par le 25 mai 2026

Jean-Philippe Lejeune, président du tribunal judiciaire d'Avignon et du CDAD 84

Afin de sensibiliser les jeunes à cette problématique plusieurs projections destinées aux scolaires suivies de débat avec les élèves se dérouleront durant la journée au cinéma [Le Luberon](#). Au programme la diffusion du film '[Les choses humaines](#)' d'Yvan Attal. L'histoire

Un jeune homme est accusé d'avoir violé une jeune femme. Qui est ce jeune homme et qui est cette jeune femme ? Est-il coupable ou est-il innocent ? Est-elle victime ou uniquement dans un désir de vengeance, comme l'affirme l'accusé ? N'y a-t-il qu'une seule vérité ?

Magistrat du tribunal judiciaire d'Avignon, représentant de la gendarmerie nationale, de la police municipale, du rectorat, intervenant associatif spécialisé dans le domaine considéré, représentant des avocats participeront à la rencontre qui suivra cette projection ;



Toutes les projections sont suivies de débats et d'échanges avec des professionnels du monde la justice et de la prévention. Crédit : DR

Côté grand public, c'est le soir à 19h, qu'aura lieu la projection du film '[Le Consentement](#)'. Un long métrage de Vanessa Filho qui raconte l'histoire de Vanessa, 13 ans, qui rencontre en 1985 Gabriel Matzneff, écrivain quinquagénaire de renom. La jeune adolescente devient alors l'amante et la muse de cet homme célébré par le monde culturel et politique. Se perdant dans la relation, elle subit de plus en plus violemment l'emprise destructrice que ce prédateur exerce sur elle. Un débat et des échanges avec le public concluront la 4^e édition de cet événement.

L.G.



Écrit par le 25 mai 2026

4^e édition du Festival du film judiciaire. 'Le consentement' (séance publique gratuite-Film interdit au moins de 12 ans). 19h. Mardi 12 mai. Cinéma [Le Luberon](#). 31, rue Giraud. Pertuis.
Informations et réservations : 04 90 79 50 40. pad@mairie-pertuis.fr

Ecrit par le 25 mai 2026

LA VILLE DE PERTUIS ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ACCÈS AU DROIT DU VAUCLUSE
VOUS PRÉSENTENT :

FESTIVAL DU FILM JUDICIAIRE

4^{ème} édition
Mardi 12 mai 2026
Pertuis
Cinéma Le Luberon

Infos & réservations :
04 90 79 50 40
pad@mairie-pertuis.fr

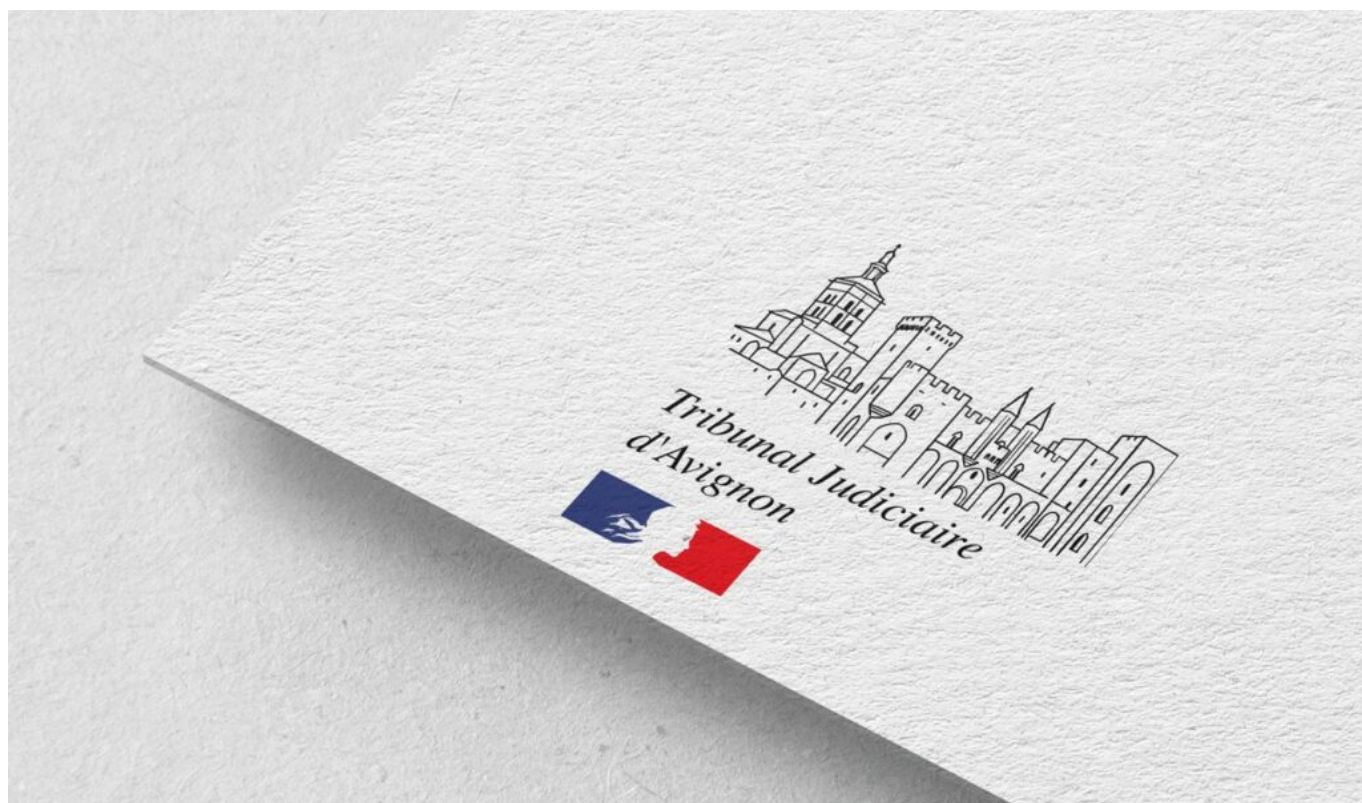
« Le consentement »
SÉANCE PUBLIQUE GRATUITE À 19H 17

« Les choses humaines »
RÉSERVÉ AUX SCOLAIRES EN JOURNÉE

LE CONSENTEMENT : L'EXPRIMER ET L'ENTENDRE



Un nouveau logo pour le tribunal judiciaire d'Avignon



[Le tribunal judiciaire d'Avignon](#) vient de se doter d'un nouveau logo. Ce dernier a été imaginé dans la cadre d'un concours ouvert à l'ensemble du personnel de la juridiction vaclusienne.

Ce concours « a permis aux talents de se révéler et un vote numérique a décidé de la gagnante: madame Maëva Suzannon », explique [Jean-Philippe Lejeune](#), président du tribunal judiciaire d'Avignon [depuis 2023](#).

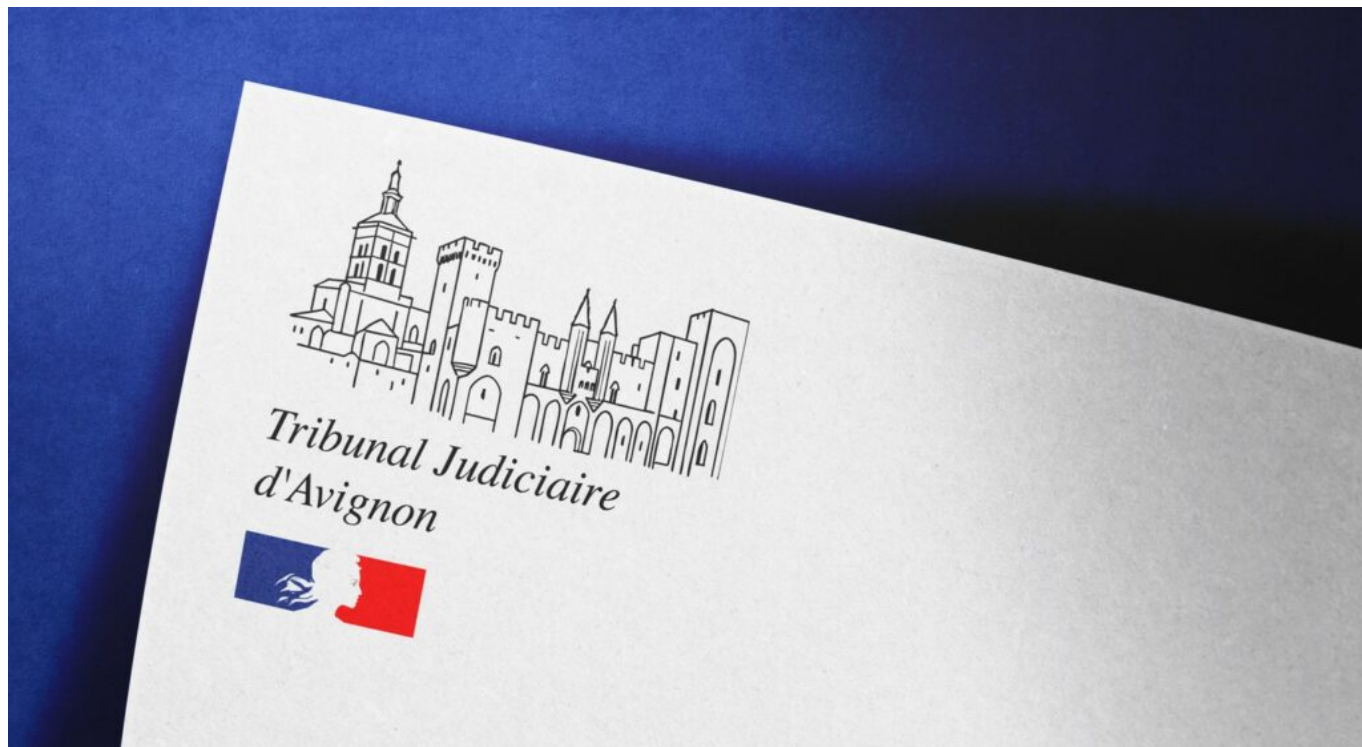
« Il s'agit d'un travail collaboratif de plusieurs semaines qui permet de doter notre tribunal d'une identité collective renforcée grâce à un ancrage avignonnais assumé autour de l'emblématique palais des papes », poursuit Jean-Philippe Lejeune.

« Cela nous permettra une meilleure communication », insiste-t-il en soulignant également le soutien actif à

cette initiative de [Fabienne Estibal-Muller](#), ancienne directrice principale des services de greffe au

Ecrit par le 25 mai 2026

tribunal judiciaire d'Avignon et [Edmée Larregneste](#), directrice des services de greffe judiciaires.



Crédit : Tribunal judiciaire d'Avignon/DR

Le logo conçu par l'adjointe administrative-Greffière a ensuite été retravaillé par [Élodie Pomares](#) de l'agence Merci à Rognonas.

« Concernant sa création, le Tribunal avait particulièrement à cœur d'intégrer une représentation du Palais des Papes, symbole fort d'Avignon et de son identité, complète Élodie Pomares. Il était également essentiel que la typographie reste sobre et institutionnelle, en cohérence avec les codes graphiques des identités visuelles étatiques. Ayant moi-même un parcours en faculté de droit, ce projet avait une résonance particulière pour moi. J'étais donc sincèrement heureuse de pouvoir contribuer à l'image d'une institution essentielle, au service du justiciable et de l'intérêt général. »

Ecrit par le 25 mai 2026



Tribunal Judiciaire d'Avignon



Crédit : Tribunal judiciaire d'Avignon/DR

Le tribunal judiciaire d'Avignon est issu de la fusion des tribunaux de grande instance et des tribunaux d'instance. Le tribunal judiciaire est la juridiction de droit commun en matière civile, commerciale et pénale, c'est-à-dire la juridiction compétente pour tous les litiges qui n'ont pas été spécifiquement attribués par la loi à une autre juridiction.

Avignon le 1er janvier 2025, le tribunal de commerce devient 'le tribunal des activités économiques'

Ecrit par le 25 mai 2026



C'est à l'initiative du président du tribunal judiciaire d'Avignon Jean-Philippe Lejeune, de Florence Galtier procureure de la République près du tribunal judiciaire d'Avignon et de Gérard Arnault président du tribunal de commerce qu'Avignon fait partie des 12 tribunaux de commerce bientôt dénommés 'tribunaux des activités économiques'. Mission ? Traiter les procédures amiables et collectives de l'ensemble du département quelle que soit l'activité exercée. Cette réforme permettra de soulager les tribunaux judiciaires d'Avignon et de Carpentras.

Ils seront désormais 12 tribunaux à mener cette opération pilote nationale dont l'objet est d'absorber certaines compétences du tribunal judiciaire comme les procédures de sauvegarde, les redressements judiciaires, les liquidations judiciaires et les procédures amiables (règlements amiables agricoles, mandats *ad hoc* et conciliations) de l'ensemble des activités, à l'exception des professions juridiques réglementées : avocats, notaires et commissaires de justice.

Une expérimentation menée sur 4 ans

La création des tribunaux des activités économiques entre dans le cadre de la Loi d'orientation et de programmation du ministère de la justice n° 2023-2027, et sera expérimentée pour une période de 4 ans dès le 1^{er} janvier 2025, pour être, ensuite, possiblement étendue à l'ensemble du pays. Objectif ? Désencombrer les Tribunaux judiciaires, gagner en efficacité, donner plus de clarté aux justiciables et réduire le coût de la Justice.

Ecrit par le 25 mai 2026

Les nouveaux tribunaux des activités économiques

Les tribunaux de commerce désignés par le garde des sceaux, ministre de la justice, pour expérimenter les tribunaux des activités économiques (TAE) sont : Avignon, Auxerre, Le Havre, Le Mans, Limoges, Lyon, Marseille, Nancy, Nanterre, Paris, Saint-Brieuc et Versailles. Les affaires déjà en cours demeurant dans le giron du tribunal judiciaire pour continuer d'y être traitées. A noter que le tribunal des activités économiques d'Avignon est le seul de France qui absorbera la compétence de deux tribunaux judiciaires : Avignon et Carpentras.

Une nouvelle organisation scrutée par un Comité d'experts

Conformément au [décret n° 2024-674 du 3 juillet 2024](#), cette nouvelle organisation sera examinée par un Comité d'experts et de parlementaires chargés de remettre un rapport d'évaluation au Parlement avant le 1^{er} juillet 2028. L'expérimentation menée à son terme pourrait être généralisée à tout le territoire français. Un questionnaire de satisfaction, dévolu aux justiciables, sera disponible au sein de chaque tribunal des activités économiques. Celui d'Avignon est composé de 42 juges consulaires du tribunal de commerce, de 6 juges exerçant la profession d'exploitants agricoles et des greffiers du tribunal de commerce.

Qui cela concerne-t-il ou pas ?

Tout professionnel éprouvant des difficultés économiques : les associations, les exploitants agricoles, les sociétés civiles, les professions libérales. Ceux que le TAE ne concernera pas ? Les avocats, les notaires, les commissaires de Justice, les greffiers de tribunal de commerce, les administrateurs judiciaires et les mandataires judiciaires.

Pour quelles procédures ?

Les procédures amiables : règlements amiable agricole, mandats *ad hoc*, conciliations ; les procédures collectives : sauvegardes, redressements judiciaires, liquidations judiciaires ; les actions et contestations relatives aux baux commerciaux nées de la procédure collective et présentant avec celle-ci des liens de connexité suffisants et la propriété intellectuelle.

Pourquoi cette réforme ?

Jusqu'à présent les tribunaux judiciaires et les tribunaux de commerce traitaient à concurrence les procédures amiables et collectives, en fonction de l'activité du débiteur. Désormais, il n'y aura plus qu'une seule juridiction spécialisée pour le traitement de la matière.

Qui fera partie du Comité de pilotage ?

La conduite de l'expérimentation est assurée par un Comité de pilotage composé au 1° du directeur des services judiciaires ; 2° du directeur des affaires civiles et du sceau ; 3° d'un premier président d'une cour d'appel dans le ressort de laquelle un tribunal des activités économiques a son siège ; 4° d'un procureur général près une cour d'appel dans le ressort de laquelle un tribunal des activités économiques a son siège ; 5° d'un président d'un tribunal judiciaire dans le ressort duquel un tribunal des activités économiques a son siège ; 6° d'un procureur de la République près un tribunal judiciaire dans le ressort duquel un tribunal des activités économiques a son siège ; 7° d'un président d'un tribunal des activités économiques ; 8° d'un greffier d'un tribunal des activités économiques ; 9° d'un

Ecrit par le 25 mai 2026

administrateur judiciaire ; 10° d'un mandataire judiciaire ; 11° d'un bâtonnier de l'ordre des avocats d'un barreau dans le ressort duquel un tribunal des activités économiques a son siège ; 12° d'un membre d'une chambre départementale d'agriculture ; 13° du président de la conférence générale des juges consulaires de France ; 14° du vice-président du conseil national des tribunaux de commerce ; 15° du président du conseil national des greffiers des tribunaux de commerce. Le directeur des services judiciaires et le directeur des affaires civiles et du sceau coprésident ce comité. Les personnes mentionnées aux 3° à 12° sont nommées par arrêté du garde des sceaux, ministre de la Justice.



Jean-Philippe Lejeune président du Tribunal judiciaire d'Avignon, Florence Galtier procureure de la République près du Tribunal judiciaire d'Avignon et Gérard Arnault président du Tribunal de commerce

Copyright MMH

Ils ont dit

« Cette simplification est très importante notamment au regard de la spécificité de notre Département qui

Ecrit par le 25 mai 2026

est très rural et comporte de nombreux agriculteurs, notamment sur Carpentras et ses environs, expliquait Jean-Philippe Lejeune, président du tribunal judiciaire d'Avignon précisant, sur les 12 tribunaux choisis pour être pilotes, le tribunal de commerce d'Avignon sera le seul à absorber les activités de deux tribunaux judiciaires : Avignon et Carpentras.»

Pourquoi le tribunal d'Avignon a-t-il été choisi ?

«Parce que nous rassemblions plusieurs critères : un département rural comptant de nombreuses exploitations agricoles, viticoles, des petites et moyennes entreprises, des entreprises importantes, des professions libérales et de nombreuses associations,» soulignait Gérard Arnault, président du tribunal de commerce d'Avignon.

Le Comité d'évaluation

«Le Comité d'évaluation se réunira trois fois par an, précisait Florence Galtier, procureure de la République. Il permettra d'analyser régulièrement la situation et de nous alerter sur le type de difficultés rencontrées, même si la procédure reste la même. Cette réforme vise à simplifier et à transférer les compétences et les charges parce que 90% des professions relèvent du tribunal des activités économiques, cependant nous n'évaluons pas encore le volume d'affaires que cela représente.»

Fiers d'avoir été choisis comme site pilote

«C'est tous les trois, ensemble, que nous avons porté la candidature du tribunal de commerce d'Avignon comme tribunal des activités économiques. Notre département paraissait vraiment destiné à cette expérimentation et le tribunal de commerce d'Avignon fonctionne très bien,» concluait Jean-Philippe Lejeune président du tribunal judiciaire d'Avignon, Florence Galtier, procureure de la République près du Tribunal judiciaire d'Avignon et Gérard Arnault, président du tribunal de commerce d'Avignon.